

***Projet de loi n° 1 : une offensive législative  
antidémocratique et autoritariste***

*Le projet de Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec est illégitime et doit être retiré*

Par  
*Services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne*



Mémoire présenté à la Commission des institutions  
dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n° 1,  
*Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*

Le 20 novembre 2025

## PRÉSENTATION

Les Services juridiques communautaires de Pointe St-Charles et Petite Bourgogne sont un organisme communautaire à but non lucratif qui existe depuis 1970 et l'unique centre local d'aide juridique au Québec, sous le contrôle de la population locale.

Notre mission s'effectue dans trois grands axes d'intervention :

1. Notre mandat de Centre local d'aide juridique;
2. Notre travail pour augmenter l'accès à la justice;
3. Notre travail pour la défense collective des droits par participation et organisation des activités communautaires et en concertation des quartiers desservis.

## CONSIDÉRATIONS SUR LE PROJET DE LOI 1

Le 9 octobre 2025, le ministre de la Justice a déposé le projet de loi n° 1 (PL1), *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, qu'il souhaite faire adopter au cours de la dernière année de mandat de son gouvernement.

Une constitution, en raison de sa primauté dans l'ordre juridique d'une société et de l'importance sociétale des principes qui y sont enchâssés, n'est pas une simple loi ordinaire. Un processus visant à adopter une constitution ne peut légitimement être le même que celui visant l'adoption d'une loi ordinaire, pour laquelle on peut se contenter d'atteindre une simple majorité des votes à l'Assemblée nationale.

Nous sommes déçues du fait que le projet de loi n°1 a été élaboré en catimini au cours de l'été 2025, derrière des portes closes, sans qu'il n'ait fait l'objet de consultations publiques préalables ou que l'idée même de doter le Québec d'une constitution n'ait été au cœur d'un quelconque projet électoral présenté à la population en avance. En mettant au jeu son PL1, le gouvernement de la CAQ encadre, aux fins partisans, la discussion générale d'une constitution québécoise : en effet, cette importante étape démocratique dans l'histoire de notre système de droit et de gouvernance est prise en otage par un projet politique cynique et inquiétant. Les démarches du gouvernement présent à se doter d'une majorité simple parlementaire plutôt que d'un consensus afin de modifier la *Charte des droits et des libertés de la personne* du Québec, en bris de pratique historique respectant la démocratie ainsi que la primauté légale de ce document, sont bien-documentées<sup>123</sup> et indiquent ensemble avec le PL1 une intention concertée d'éroder les protections des droits fondamentales des personnes québécoises en soutien du pouvoir de l'état.

---

<sup>1</sup>“Comment La Loi 21 Adoptée Sous Le Bâillon a Modifié La Charte Québécoise.” 2024. La Presse. 14 juin, 2024. <https://www.lapresse.ca/dialogue/opinions/2024-06-14/comment-la-loi-21-adoptee-sous-le-baillon-a-modifie-la-charte-quebecoise.php>.

<sup>2</sup> Reichhold, Laurence Guénette Et Stephan. 2025. “Un Pas De Recul S'impose Avec Le Projet De Loi 84.” Le Devoir, 8 avril, 2025. <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/864994/idees-peu-recul-impose-projet-loi-84>.

<sup>3</sup> “Le Projet De Loi 96 Soulève Des Questions Relatives Au Respect Des Droits Et Libertés De La Personne | Communiqué CDPDJ.” s.d. Commission Des Droits De La Personne Et Des Droits De La Jeunesse. <https://www.cdpdj.qc.ca/fr/actualites/PL96-langue-officielle>.

En tant qu'organisme mandaté de travailler dans l'intérêt de la défense des droits de notre communauté, tant directement (en fournissant de la représentation légale et d'autres formes d'aide juridique) que de manière élargie (au travers d'activités d'éducation populaire et de soutien informel portant au droit), nous constatons un état d'affaires troublant quant au fonctionnement de la société québécoise. Plusieurs des projets de loi avancés par le gouvernement présent, qu'ils touchent soit : au logement; ou bien à l'accès aux soins médicaux; ou encore aux droits des personnes travaillantes; à la qualité et l'accès à l'éducation; à la capacité du filet social; etc.; ont comme résultat général une dégradation sociale marquée d'importantes réductions de la qualité de vie pour tous et toutes sauf les plus riches, et d'une hausse des tendances antisociales. Le fait que la population québécoise réussisse à éviter des conséquences pires dépend de notre pouvoir de contester, à travers le système légal, le travail communautaire et la valorisation des droits de la personne, les décisions regrettables du gouvernement qui sont elles-mêmes souvent marquées par un manque d'écoute de la société civile.

Or, le projet de constitution caquiste, dans son architecture et de base, porte une atteinte tellement sévère à cette possibilité de contestation et à la signification des droits individuels et collectifs ci-connexes que de simples améliorations ciblées ne suffiront pas à nous protéger collectivement du net recul qui découlerait de son adoption. Que la CAQ ait élargi les consultations prévues devant la Commission des Institutions, passant de consultations particulières à consultations générales, est loin de compenser cette offensive législative antidémocratique et autoritariste.

**Les Services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne rejettent fermement le processus entourant le projet de loi 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*.**

**Le PL1 est un acte législatif illégitime, qui ne saurait être discuté article par article et qui doit, au nom de la sauvegarde des principes fondamentaux de la démocratie, être retiré dans son entièreté.**